

2016 – 2017

Lycée Général et Technologique
105 rue du Dauphiné
34200 Sète
Tél : 04.67.18.66.66
Fax : 04.67.18.66.51

FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

La qualité d'interne est prise pour l'année scolaire. Seul un cas de force majeure peut entraîner une demande de changement de qualité en fin de trimestre (une lettre des parents et les justificatifs sont à adresser à l'intendance ; ainsi tout trimestre commencé est dû dans sa totalité).

L'internat reste obligatoirement un forfait annuel (sous réserve de nouveaux tarifs en janvier 2017) de 1300.00 €:

- **pour la période de septembre à décembre 2016, le montant s'élève à environ 509.00 €(64jours)**
- **pour la période de janvier à mars 2017, le montant s'élève à environ 403.00 €(54jours)**
- **pour la période d'avril à juin 2017, le montant s'élève à environ 388.00 €(53jours)**

Un chèque de **250.00 €** est demandé **lors de l'inscription**. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'**Agent Comptable du Lycée Joliot Curie SETE**. Les nom et prénom de l'élève ainsi que le numéro de badge doivent être notés au dos du chèque. Les paiements en numéraires se font directement au service intendance.

Les familles qui connaissent des difficultés de paiement peuvent se faire connaître auprès de l'Intendance ou de l'Assistante Sociale. Il existe des possibilités d'aide par l'intermédiaire du Fonds Social Lycéen.

Une remise d'ordre peut être accordée après demande écrite des parents adressée à l'Intendance du lycée avec les justificatifs joints obligatoirement pour :

- absence de plus de 8 jours justifiée par un certificat médical
- changement d'établissement pour une nouvelle scolarité

NB : il n'y a pas de remise d'ordre pour une inscription dans un établissement privé.

ACCES DES INTERNES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert de **11H15 à 13H15 et de 18H45 à 19H15**.

Une carte informatique permet l'accès à la restauration, elle doit être utilisée matin, midi et soir Elle est fournie gratuitement lors de la première inscription et reste valable au fil des années. Elle est strictement personnelle.

En cas d'oubli du badge, l'élève devra se présenter à la borne en libre service où il pourra retirer une autorisation de passage exceptionnelle. L'oubli répété pourra entraîner le refus de l'accès au self.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte lors de leur passage au self et durant le repas. Cela suppose de respecter les personnels présents ainsi que les consignes générales qui sont identiques à celles pratiquées dans l'ensemble de l'établissement.

Il est rappelé aux familles que tout manquement au présent règlement ou toute tentative de fraude (utilisation de la carte d'un camarade par exemple) peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'établissement.

La perte d'une carte doit aussitôt être signalée à l'intendance afin de prévenir toute utilisation frauduleuse. Tout renouvellement de carte, perdue ou détériorée sera facturé **8.00 €** (tarif voté en Conseil d'Administration).